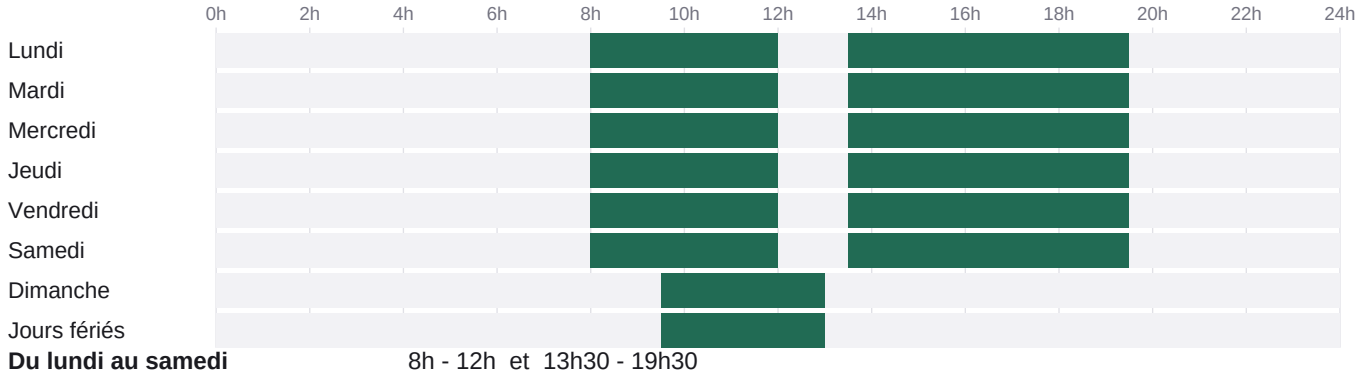
Horaires des travaux bruyants à Allonne

60000 · Oise (60) · 1 767 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif aux nuisances, signé le 15 avril 2011 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	9h30 - 13h

Le texte dit :

« Article 2 : Les bruits excessifs constituant une nuisance portant atteinte à la tranquillité publique, l'usage d'appareils diffusant de la musique, ménagers de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore est INTERDIT : - les jours ouvrables et samedis : avant 8h, de 12h à 13h30 et après 19h30 - les dimanches et jours fériés : avant 9h30 et après 13h. »

Texte officiel : http://allonne.fr/pdf/Arrete-relatif-aux-nuisances.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.